



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente-deuxième session

En ligne, 16-20 mai 2022

NOMINATION DU COORDONNATEUR

1. Les procédures régissant la désignation d'un coordonnateur, telles qu'amendées par la Commission à sa trentième session (2007) et approuvées par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS, sont décrites à l'article IV du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius.
2. L'article IV tel qu'amendé se lit comme suit:
 - IV.1 La Commission peut désigner, parmi les membres de la Commission, un coordonnateur pour l'une quelconque des zones géographiques énumérées à l'article V.1 (ci-après désignées «régions») ou tout groupe de pays expressément énumérés par la Commission (ci-après désignés «groupes de pays»), chaque fois qu'elle décide, sur proposition de la majorité des membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe, que les travaux relatifs au Codex Alimentarius dans les pays considérés l'exigent.
 - IV.2 Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. En principe, les coordonnateurs sont nommés à chaque session du Comité de coordination concerné, créé en vertu de l'article XI. 1b) ii) et sont désignés à la session ordinaire suivante de la Commission. Ils entrent en fonction à partir de la fin de cette session. Les coordonnateurs peuvent être réélus pour un second mandat. La Commission prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des fonctions des coordonnateurs.
 - IV.3 Les coordonnateurs ont les fonctions suivantes:
 - i) désigner le Président du Comité de coordination pour les comités créés en vertu de l'article XI. 1b) ii) pour la région ou le groupe de pays concernés;
 - ii) aider aux travaux des comités du Codex créés pour leur région ou groupe de pays en vertu de l'article XI.1b) i) et les coordonner, en ce qui concerne la préparation de projets de normes, de lignes directrices et d'autres recommandations à soumettre à la Commission;
 - iii) fournir une assistance au Comité exécutif et à la Commission, au besoin, en les informant des vues des pays et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales reconnues dans leur région respective au sujet de questions qui sont à l'examen ou qui présentent un intérêt.
3. Conformément à l'article V.1 du Règlement intérieur, tel qu'amendé par la Commission à sa vingt-huitième session (en 2005), les coordonnateurs sont membres du Comité exécutif, avec le Président et les Vice-Présidents ainsi qu'avec sept autres membres élus par la Commission sur une base géographique. Les zones géographiques énumérées à l'article V.1 sont les suivantes: Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Le même article dispose que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays¹.
4. Au moment où le présent document a été rédigé, la Commission du Codex Alimentarius comptait 51 pays membres et une organisation membre appartenant à la Région Europe:

¹ Cela signifie que, lors de leur nomination, les coordonnateurs ne peuvent pas être membres élus sur une base géographique.

Albanie	Grèce	Pays-Bas
Allemagne	Hongrie	Pologne
Arménie	Irlande	Portugal
Autriche	Islande	République tchèque
Azerbaïdjan	Israël	Roumanie
Bélarus	Italie	Royaume-Uni
Belgique	Kazakhstan (République du)	Saint-Marin
Bosnie-Herzégovine	Kirghizistan	Serbie
Bulgarie	Lettonie	Slovaquie
Chypre	Lituanie	Slovénie
Croatie	Luxembourg	Suède
Danemark	Macédoine du Nord	Suisse
Espagne	Malte	Tadjikistan
Estonie	Moldova	Turkménistan
Fédération de Russie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	Ukraine
France	Ouzbékistan	<i>Union européenne</i>
Géorgie		

5. À sa quarante-troisième session (24-26 septembre, 12 et 19 octobre, et 5-6 novembre 2020), la Commission a à nouveau désigné la République du Kazakhstan comme coordonnateur de la région Europe² pour un second mandat. La République du Kazakhstan, qui aura accompli deux mandats, ne pourra être réélue.

6. Le Comité **est invité à nommer** un coordonnateur pour l'Europe (un des pays membres figurant dans la liste ci-dessus) qui sera désigné par la Commission, à sa quarante-cinquième session (2022).

7. La liste complète des coordonnateurs pour l'Europe depuis la création du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe figure dans le tableau ci-dessous.

Coordonnateurs pour l'Europe

Coordonnateur	Année de nomination	Session de la Commission	Durée de la nomination
Suisse	1964	2 ^e session	Pour une période de deux ans
Autriche	1965	3 ^e session	Pour une période de trois ans
Autriche	1966	4 ^e session	Pour une période de deux ans
Autriche	1969	6 ^e session	De la fin de la 6 ^e session à la fin de la 9 ^e session
Autriche	1972	9 ^e session	De la fin de la 9 ^e session à la fin de la 12 ^e session
Autriche	1978	12 ^e session	De la fin de la 12 ^e session à la fin de la 15 ^e session
Suisse	1983	15 ^e session	De la fin de la 15 ^e session à la fin de la 16 ^e session
Suisse	1985	16 ^e session	De la fin de la 16 ^e session à la fin de la 17 ^e session
Autriche	1987	17 ^e session	De la fin de la 17 ^e session à la fin de la 18 ^e session
Autriche	1989	18 ^e session	De la fin de la 18 ^e session à la fin de la 19 ^e session
Suède	1991	19 ^e session	De la fin de la 19 ^e session à la fin de la 20 ^e session
Suède	1993	20 ^e session	De la fin de la 20 ^e session à la fin de la 21 ^e session
Suède	1995	21 ^e session	De la fin de la 21 ^e session à la fin de la 22 ^e session
Espagne	1997	22 ^e session	De la fin de la 22 ^e session à la fin de la 23 ^e session
Espagne	1999	23 ^e session	De la fin de la 23 ^e session à la fin de la 24 ^e session
République slovaque	2001	24 ^e session	De la fin de la 24 ^e session à la fin de la 25 ^e session
République slovaque	2003	26 ^e session	De la fin de la 26 ^e session à la fin de la 28 ^e session
Suisse	2005	28 ^e session	De la fin de la 28 ^e session à la fin de la 30 ^e session
Suisse	2007	30 ^e session	De la fin de la 30 ^e session à la fin de la 32 ^e session
Pologne	2009	32 ^e session	De la fin de la 32 ^e session à la fin de la 34 ^e session
Pologne	2011	34 ^e session	De la fin de la 34 ^e session à la fin de la 36 ^e session
Pays-Bas	2013	36 ^e session	De la fin de la 36 ^e session à la fin de la 38 ^e session
Pays-Bas	2015	38 ^e session	De la fin de la 38 ^e session à la fin de la 40 ^e session
Kazakhstan (République du)	2017	40 ^e session	De la fin de la 40 ^e session à la fin de la 43 ^e session ³
Kazakhstan (République du)	2020	43 ^e session	De la fin de la 43 ^e session à la fin de la 45 ^e session

² REP20/CAC, par. 164.

³ Pour un total de trois ans, en raison du report des réunions des comités FAO/OMS de coordination en 2018.